



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 12 avril 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

AGRANDISSEMENT PROVISOIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CONCHES SOUS FORME D'1/4 DE GROUPE SCOLAIRE PAR L'ENTREMISE D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE HPE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'100'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1 lettres c) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le nombre d'élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire 2017 dans l'école primaire de Conches, à savoir 147, soit 30 de plus que prévu, selon les prévisions localisées d'effectifs réalisées par le Service de recherche en éducation (SRED) pour la période 2016-2019,

considérant la nécessité de permettre des modalités de prise en charge satisfaisantes des élèves, à la fois en termes d'espace et d'horaires pour le soutien pédagogique, lequel fait partie des obligations légales du DIP,

vu la demande de ce dernier,

vu les prévisions d'effectifs à l'horizon de la prochaine rentrée scolaire,

vu les articles 79, al. 1 de la Constitution et 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'avant-projet de construction modulaire présenté aux membres des commissions Bâtiments et Travaux, Petite enfance et Jeunesse et Finances, lors de la séance élargie du 12 mars 2018,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de la séance du 13 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour et 4 abstentions,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 1'100'000.- TTC, pour couvrir le coût des travaux d'installation d'une construction modulaire HPE, d'une capacité de 4 classes dans le préau de l'école primaire de Conches ; en préservant l'intégrité du chêne situé dans le préau.
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 1'100'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 2170.0500.50400.10 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2019 à 2023 ;
- de munir la présente délibération de la « clause d'urgence », conformément aux articles 79 al. 1 de la Constitution et 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, en raison de l'urgence de la réalisation des travaux d'installation dans le préau de l'école de Conches d'une construction modulaire que la commune doit mettre à disposition du DIP à l'horizon de la rentrée scolaire 2018/2019 ; de ce fait la présente délibération ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Chêne-Bougeries, le 20 avril 2018

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal